DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE PLOUEGAT MOYSAN

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212901839-20260923-D20260069-DE

Conseil Municipal du mercredi 23 septembre 2026 à 19 heures 00
Délibération N° 2026-0069

L'an deux mil-vingt-six, le mercredi vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouégat Moysan légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Adam Phlippe, Maire.

Présents :	ADAM Philippe, BRETON Joseph, BRIERRE Sandrine, CLOAREC Mickaël, FLOCH Emmanuel, JEAN Dominique, LE CALVEZ Maryline, LE DOYEN Yann, MELL Noëmie, MELL Yvan, OMNES Emilie, PICHON Nathalie, SANTIER Julie.
Absents :	MORE Virgile
Procurations	LE GALL Jean-François donne procuration à CLOAREC Mickaël.
Afférents au conseil municipal :	15
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice
Présents :	13 votants et 1 procuration
Date de convocation :	17 septembre 2026
Secrétaire de séance :	SANTIER Julie

OBJET : Désignation membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu la délibération D26-096 du Conseil de communauté approuvant le principe de composition et le règlement de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),
Considérant que la CLECT est chargée de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération aux communes membres dans le cadre du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique,
Considérant que chaque commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de cette commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de désigner Monsieur Mell Yvan Pierre en qualité de délégué titulaire et Monsieur Philippe Adam en qualité de délégué suppléant.

Le Secrétaire de séance, Julie SANTIER

Le Maire, Philippe ADAM.

MAIRIE DE PLOUÉGAT-MOYSAN 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.